



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

statistiques

Question écrite n° 29465

Texte de la question

M. René Dosière souhaite obtenir de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, les précisions suivantes concernant le fonctionnement de son ministère : 1/ superficie habitable, nombre de pièces et valeur locative cadastrale du logement de fonction qui lui est attribué. Qui prend en charge la taxe d'habitation ? 2/ nombre de personnels de service affectés au fonctionnement du logement, statut de ces personnels (contractuels, fonctionnaires mis à disposition..) et coût global annuel (charges et indemnités comprises) de ces personnels pour la dernière année disponible. Imputation budgétaire de cette dépense. 3/ nombre de véhicules automobiles affectés au ministre d'une part et à son cabinet d'autre part et nombre de chauffeurs correspondants. L'entretien et la maintenance de ces véhicules sont-ils assurés en régie directe ou externalisés. Dans ce dernier cas, quel est le coût annuel correspondant. 4/ Montant global annuel des frais de représentation dépensés en 2007 et imputation budgétaire de cette dépense. 5/ Montant des dépenses de communication, d'études et de sondages effectués en 2007 pour le compte du ministère et imputation budgétaire de cette dépense. 6/ Montant des frais de déplacement aérien du ministre et de son cabinet pour l'année 2007 ; 7/ Effectif global du cabinet du ministre au 1er janvier 2008 en distinguant le statut de ces personnels (contractuels, fonctionnaires mis à disposition ou en détachement, autres cas...) ; s'agissant des fonctionnaires, précisez quel ministère prend en charge la dépense ainsi que son montant. Il rappelle qu'aux termes de l'article 139 du Règlement de l'Assemblée nationale, un délai d'un mois est prévu pour répondre aux questions écrites des députés ; à titre exceptionnel un délai supplémentaire d'un mois est accordé. Compte tenu de la date de dépôt et de l'activité plus réduite en période estivale, il ne s'offusquerait pas d'obtenir une réponse au plus tard en fin d'année 2008.

Texte de la réponse

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (MEEDDAT) n'occupe pas l'hôtel de Roquelaure, sis boulevard Saint-Germain à titre privé et ne dispose pas de logement de fonction. trente-quatre agents de conduite automobile, incluant les régulateurs chargés du management des conducteurs et du suivi des parcs automobiles, sont mis à la disposition de l'ensemble des cabinets du ministère d'État. Cinquante-quatre véhicules sont affectés à l'ensemble des cabinets, dont sept pour le ministre d'État et les quatre secrétaires d'État. L'entretien est assuré par les unités techniques du secrétariat général du MEEDDAT. Les frais de représentation dépensés pour l'année 2007 se sont élevés à 258 535 euros. 6,236 millions d'euros en autorisations d'engagement et 5,685 millions d'euros en crédits de paiement ont été consacrés en 2007 aux actions de communication, notamment les dépenses liées au Grenelle de l'environnement. Les frais de déplacement aérien du ministre d'État et de son cabinet se sont quant à eux élevés à 362 338 euros pour l'année 2007, Au 1er janvier 2008, le ministre d'État dispose d'un cabinet composé de 33 personnes, dont 13 contractuels, 6 fonctionnaires du MEEDDAT et 14 fonctionnaires mis à disposition répartis de la manière suivante : 6 fonctionnaires du MINEIE, 1 fonctionnaire du ministère de l'intérieur et 3 fonctionnaires du ministère de l'agriculture, pour une dépense globale annuelle de 949 000 euros bruts.

Données clés

Auteur : [M. René Dosière](#)

Circonscription : Aisne (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29465

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 2 juin 2009

Question publiée le : 12 août 2008, page 6873

Réponse publiée le : 9 juin 2009, page 5613